

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *quinze du mois de mars*, à *vingt heure*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 11/03/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM PELLIZARRI, DUPLA, LAFFORGUE

Absent(s) : MME PLASSIN ; M NASSANS

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024-007

Objet : VALIDATION DE LA VENTE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SIS 16 AVENUE VICTOR HUGO

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Considérant que l'appartement situé au 16 avenue Victor Hugo 31800 Labarthe-Rivière, cadastré B 385 et B 386 appartient au domaine privé communal,
Vu la proposition d'achat à 68 250.00 € net vendeur de M. MILLET Anthony et Mme SANADINI Anaïs demeurant 45 avenue Tolosane 31260 MANE et 3 avenue de Saint Gaudens 31260 SALIES DU SALAT.
Vu la délibération 2024-007 en date du 15 mars 2024 validant la proposition d'achat de M. MILLET et Mme SANADINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de l'appartement situé au 16 avenue Victor Hugo à Labarthe-Rivière.
- FIXE le prix à hauteur de 68 250.00€ (soixante-huit mille deux cent cinquante euros) net vendeur soit 75 000 € (soixante-quinze mille euros) commission d'agence comprise,
- CHARGE Madame le Maire de faire réaliser les diagnostics techniques immobiliers nécessaires à la vente ainsi que le contrôle de l'assainissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 25/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 25/03/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.